



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 août 2012 (12.09)
(OR. en)**

13134/12

PUBLIC 50

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - MAI 2012

Le présent document contient:

- à l'ANNEXE I, une liste des actes adoptés par le Conseil en mai 2012^{1 2}
- à l'ANNEXE II, des informations complémentaires relatives à l'adoption de ces actes.

La PARTIE I contient des informations sur l'adoption des actes législatifs, notamment la date d'adoption, la session pertinente du Conseil, la cote du document adopté et, le cas échéant, les règles de vote applicables, les résultats du vote, les explications de vote ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II contient des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur Internet à l'adresse suivante:

<http://consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/monthly-summaries-of-council-acts>

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: <http://consilium.europa.eu/documents/access-to-council-documents-public-register>

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Ils sont disponibles sur Internet à l'adresse ci-dessous:

<http://consilium.europa.eu/documents/legislative-transparency/council-minutes>

LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL**EN MAI 2012****3163^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 2 mai 2012**

Règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil du 2 mai 2012 concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise et abrogeant le règlement (CE) n° 2073/2004
JO L 121 du 8.5.2012, p. 1.

Procédure écrite achevée le 3 mai 2012

Décision 2012/237/PESC du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau
JO L 119 du 4.5.2012, p. 43.

Règlement (UE) n° 377/2012 du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau
JO L 119 du 4.5.2012, p. 1.

3164^e session du Conseil de l'Union européenne (Éducation, jeunesse, culture et sport), tenue à Bruxelles les 10 et 11 mai 2012

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 167 du 27.6.2012, p. 1.

Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie
doc. 5682/1/12 ADD 1

Règlement (UE) n° 423/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives à des instruments de partage des risques en faveur des États membres qui connaissent ou sont menacés par de graves difficultés quant à leur stabilité financière
JO L 133 du 23.5.2012, p. 1.

Règlement (UE) n° 465/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004
JO L 149 du 8.6.2012, p. 4.

Directive 2012/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant la directive 89/666/CEE du Conseil et les directives 2005/56/CE et 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés

JO L 156 du 16.6.2012, p. 1.

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka sur certains aspects des services aériens

doc. 8174/12

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens

doc. 8178/12

Définition de la position commune de l'Union européenne en vue de la 37^e session du Conseil de l'EEE

doc. 9475/12 + REV 1 (pl)

Position commune 2001/931/PESC du Conseil relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

doc. 9254/12 ADD 1 REV 1

Conclusions du Conseil sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique

doc. 8832/12 REV 1 (lv) + REV 2 (da) + COR 1 (ro)

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la lutte contre le dopage dans le sport de loisir

doc. 8838/12 COR 1 + COR 2 (cs) + COR 3 (pl) + COR 4

Conclusions du Conseil sur l'employabilité des diplômés des systèmes d'éducation et de formation

doc. 9100/12 + REV 1 (el)

Conclusions du Conseil - Renforcer le potentiel de création et d'innovation des jeunes

doc. 8700/12 + REV 1 (pl) + REV 1(el)

3165^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles les 14 et 15 mai 2012

2012/374/UE: Décision du Conseil du 14 mai 2012 relative à la conclusion d'un accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT)

JO L 191 du 19.7.2012, p. 102.

2012/373/UE: Décision du Conseil du 14 mai 2012 relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Liberia sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne
JO L 191 du 19.7.2012, p. 1.

3167^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 15 mai 2012

Projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2012 - Position du Conseil
JO C 141 du 17.5.2012, p. 25

2012/280/UE: Décision du Conseil du 15 mai 2012 modifiant, en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Banque de France, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales
JO L 137 du 26.5.2012, p. 5.

Conclusions du Conseil relatives à TARGET 2 - Titres
doc. 9605/1/12 REV 1

Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne
doc. 7770/12

Communication de la Commission sur l'avenir de la TVA - Conclusions du Conseil
doc. 9586/12 + COR 1 + REV 1 (el, pt, sv)

Conclusions du Conseil concernant les nominations au conseil d'administration du Fonds vert pour le climat
doc. 9856/12

Rapport 2012 sur le vieillissement - Projet révisé de conclusions du Conseil sur la viabilité des finances publiques à la lumière du vieillissement des populations
doc. 9492/2/12 REV 2

Projet révisé de conclusions du Conseil sur le financement de la lutte contre le changement climatique - Financement à mise en œuvre rapide
doc. 9017/2/12 REV 2

3168^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Bruxelles le 29 mai 2012

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 2/2012: Instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le Fonds européen de développement régional
doc. 10058/12

Préparation du sommet UE-Russie (Saint-Pétersbourg, 3-4 juin 2012)
doc. 9828/12

Conclusions du Conseil sur la Croatie
doc. 9861/12

Décision 2012/281/PESC du Conseil du 29 mai 2012 dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité, visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union
JO L 140 du 30.5.2012, p. 68.

Conclusions du Conseil sur l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité
doc. 9417/12

Procédure écrite achevée le 29 mai 2012

51^e session de la commission d'experts de l'OTIF pour le transport de marchandises dangereuses (Berne, 30 et 31 mai 2012) - Coordination de la position de l'UE
doc. 10367/12

3169^e session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité), tenue à Bruxelles les 30 et 31 mai 2012

Règlement (UE) n° 531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
JO L 172 du 30.6.2012, p. 10.

Règlement (UE) n° 529/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 abrogeant le règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil concernant la gestion de restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de la Fédération de Russie
JO L 172 du 30.6.2012, p. 1.

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne
doc. PE-CONS 19/12

Conclusions du Conseil sur le marché unique numérique et la gouvernance du marché unique
doc. 9958/12

Conclusions du Conseil sur les partenariats européens d'innovation
doc. 10220/12

3170^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères/commerce), tenue à Bruxelles le 31 mai 2012

2012/292/UE: Décision du Conseil du 31 mai 2012 concernant la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires
JO L 147 du 7.6.2012, p. 1.

Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part
doc. 14759/11 + REV 1 (cs)

Établissement de la position de l'Union européenne en vue de la huitième réunion du Conseil de stabilisation et d'association (Bruxelles, le 6 juin 2012)
doc. 10354/12

Conclusions du Conseil sur un dialogue avec la Géorgie sur les visas
doc. 10377/12

Décision du Conseil relative à la soumission par l'Union européenne d'une demande de modification de l'annexe III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
doc. 9494/12

Procédure écrite achevée le 31 mai 2012

Décision 2012/285/PESC du Conseil du 31 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau et abrogeant la décision 2012/237/PESC
JO L 142 du 1.6.2012, p. 36.

Règlement d'exécution (UE) n° 458/2012 du Conseil du 31 mai 2012 mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 377/2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau
JO L 142 du 1.6.2012, p. 11.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS MAI 2012			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
3163^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 2 mai 2012 Règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil du 2 mai 2012 concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise et abrogeant le règlement (CE) n° 2073/2004	doc. 7314/12	Unanimité	Tous les États membres en faveur
3164^e session du Conseil de l'Union européenne (Éducation, jeunesse, culture et sport), tenue à Bruxelles les 10 et 11 mai 2012 Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	doc. PE-CONS 3/2/11 REV 2	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté (abstention) CZ, AT contre: DK
Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie	doc. 5682/1/12 ADD 1 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 423/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives à des instruments de partage des risques en faveur des États membres qui connaissent ou sont menacés par de graves difficultés quant à leur stabilité financière	doc. PE-CONS 15/1/12 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement (UE) n° 465/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004	doc. PE-CONS 15/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté (abstention) IE

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS MAI 2012			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
Directive 2012/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant la directive 89/666/CEE du Conseil et les directives 2005/56/CE et 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés	doc. PE-CONS 5/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Conseil "La présente directive et les dispositifs de financement qu'elle nécessite s'entendent sans préjudice des négociations en cours en vue du prochain cadre financier pluriannuel. En outre, tout financement requis par la présente directive dans le cadre financier actuel devrait être entièrement prélevé sur les crédits budgétaires existants."			
3167^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 15 mai 2012 Projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2012 - Position du Conseil	doc. 9556/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté (abstention): UK
3169^e session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité), tenue à Bruxelles les 30 et 31 mai 2012 Règlement (UE) n° 531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	doc. PE-CONS 20/12 COR 1 (de)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS MAI 2012			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOIX
Règlement (UE) n° 529/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 abrogeant le règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil concernant la gestion de restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de la Fédération de Russie	doc. PE-CONS 17/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne	doc. PE-CONS 19/12	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES MAI 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Procédure écrite achevée le 3 mai 2012 Décision 2012/237/PESC du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau doc. 5246/11 ADD 1 REV 2 Règlement (UE) n° 377/2012 du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau doc. 5256/11 ADD 1 REV 2 3164^e session du Conseil de l'Union européenne (Éducation, jeunesse, culture et sport), tenue à Bruxelles les 10 et 11 mai 2012 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka sur certains aspects des services aériens doc. 8174/12 Déclaration commune du Conseil et de la Commission "Il est préférable, entre autres pour des raisons pratiques, que seule l'Union conclue l'accord avec le gouvernement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka sur certains aspects des services aériens. Il en irait de même pour des accords similaires pour autant qu'ils soient conclus conformément au mandat concernant le remplacement de certaines dispositions figurant dans les accords bilatéraux existants adopté par décision du Conseil le 5 juin 2003 et dans les limites de ce mandat. La présente décision ne constitue pas un précédent quant à l'exercice des compétences respectives de l'Union et de ses États membres à l'égard d'accords autres que ceux mentionnés ci-dessus, tels que, par exemple, les accords du type envisagé par la décision du Conseil du 5 juin 2003 autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis dans le domaine du transport aérien, qui doivent être conclus comme des accords mixtes. La présente décision ne crée pas de nouvelles compétences de l'Union en ce qui concerne les accords extérieurs sur les services aériens pas plus qu'elle n'a d'incidence sur la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres."	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
MAI 2012

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens doc. 8178/12 Déclaration commune du Conseil et de la Commission "Il est préférable, entre autres pour des raisons pratiques, que seule l'Union conclue l'accord avec le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens. Il en irait de même pour des accords similaires pour autant qu'ils soient conclus conformément au mandat concernant le remplacement de certaines dispositions figurant dans les accords bilatéraux existants adopté par décision du Conseil le 5 juin 2003 et dans les limites de ce mandat. La présente décision ne constitue pas un précédent quant à l'exercice des compétences respectives de l'Union et de ses États membres à l'égard d'accords autres que ceux mentionnés ci-dessus, tels que, par exemple, les accords du type envisagé par la décision du Conseil du 5 juin 2003 autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis dans le domaine du transport aérien, qui doivent être conclus comme des accords mixtes. La présente décision ne crée pas de nouvelles compétences de l'Union en ce qui concerne les accords extérieurs sur les services aériens pas plus qu'elle n'a d'incidence sur la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres." Définition de la position commune de l'Union européenne en vue de la 37^e session du Conseil de l'EEE doc. 9475/12 + COR 1 + REV 1 (pl) Position commune 2001/931/PESC du Conseil relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme doc. 9254/12 ADD 1 REV 1 Conclusions du Conseil sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique doc. 8832/12 REV 1 (lv) + REV 2 (da) + COR 1 (ro) Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la lutte contre le dopage dans le sport de loisir doc. 8838/12 COR 1 + COR 2 (cs) + COR 3 (pl) + COR 4	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES MAI 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Conclusions du Conseil sur l'employabilité des diplômés des systèmes d'éducation et de formation doc. 9100/12 + REV 1 (el) Conclusions du Conseil - Renforcer le potentiel de création et d'innovation des jeunes doc. 8700/12 + REV 1 (pl) + REV 1 (el) 3165^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles les 14 et 15 mai 2012 2012/374/UE: Décision du Conseil du 14 mai 2012 relative à la signature d'un accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République centrafricaine sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne (FLEGT) doc. 14034/11 2012/373/UE: Décision du Conseil du 14 mai 2012 relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Liberia sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne doc. 11104/11 3167^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 15 mai 2012 2012/280/EU: Décision du Conseil du 15 mai 2012 modifiant, en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieurs de la Banque de France, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales doc. 8616/12 Conclusions du Conseil relatives à TARGET 2 - Titres doc. 9605/1/12 REV 1 Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne doc. 7770/12	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES MAI 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Communication de la Commission sur l'avenir de la TVA - Conclusions du Conseil doc. 9586/12 + COR 1 + REV 1 (el, pt, sv) Conclusions du Conseil concernant les nominations au conseil d'administration du Fonds vert pour le climat doc. 9856/12 Rapport 2012 sur le vieillissement - Projet révisé de conclusions du Conseil sur la viabilité des finances publiques à la lumière du vieillissement des populations doc. 9492/2/12 REV 2 Projet révisé de conclusions du Conseil sur le financement de la lutte contre le changement climatique - Financement à mise en œuvre rapide doc. 9017/2/12 REV 2 3168^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Bruxelles le 29 mai 2012 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 2/2012: Instruments financiers en faveur des PME cofinancés par le Fonds européen de développement régional doc. 10058/12 Préparation du sommet UE-Russie (Saint-Petersbourg, 3-4 juin 2012) doc. 9828/12 Conclusions du Conseil sur la Croatie doc. 9861/12 Décision 2012/281/PESC du Conseil du 29 mai 2012 dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité, visant à soutenir la proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, présentée par l'Union doc. 9181/12 Conclusions du Conseil sur l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité doc. 9417/12 Procédure écrite achevée le 29 mai 2012	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES MAI 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
51^e session de la commission d'experts de l'OTIF pour le transport de marchandises dangereuses (Berne, 30 et 31 mai 2012) - Coordination de la position de l'UE doc. 10367/12 Déclaration de l'Italie concernant la position que prendra l'UE lors de la session de la commission d'experts RID qui se tiendra les 30 et 31 mai 2012 "Tout en respectant les positions exprimées par les États membres lors de la récente session de la commission sur le transport des marchandises dangereuses, qui s'est tenue le 22 juin 2012, l'Italie tient à préciser que, à la suite de l'accident survenu à Viareggio, l'organisme national italien chargé des enquêtes (le "NIB" italien) a formulé une recommandation spécifique visant à installer certains dispositifs sur les wagons utilisés pour le transport de marchandises dangereuses, conférant un caractère PRIORITAIRE à l'adoption obligatoire des dispositifs, des wagons les plus vétustes aux plus récents ainsi que sur les wagons neufs produits en usine. Il y avait à cela deux raisons principales, que l'organisme italien chargé des enquêtes a précisées notamment lors de récents congrès internationaux: (1) il est très probable que les conséquences de l'accident de Viareggio auraient été bien moins graves si l'anomalie initiale du mouvement du train avait été révélée par les dispositifs en question qui, en déclenchant un freinage automatique, auraient provoqué une réduction immédiate de l'énergie cinétique du wagon et du train. (2) l'adoption de ces dispositifs dans le cadre d'un programme d'installation pourra intervenir dans un délai relativement bref et à un coût très modique (entre 1000 et 2000 EUR par wagon) au regard de la valeur commerciale des wagons de chemin de fer. L'Italie tient par ailleurs à faire observer que l'obligation d'installer les dispositifs DDD sur les wagons n'entraînerait pas de distorsion du marché, comme le suppose l'Agence ferroviaire européenne (dont le rapport a servi de base à la Commission européenne pour parvenir à sa position opposée aux DDD), mais que c'est au contraire leur NON adoption qui provoquerait une distorsion, avec une concentration des commandes pour la fourniture et l'entretien au profit d'opérateurs présentant des normes de sécurité à la limite des bonnes pratiques minimales. C'est pourquoi, en attendant que le système d'entretien obligatoire des éléments de sécurité essentiels, – qui fait l'objet du cadre de recommandations formulées par le NIB italien à la suite de l'accident de Viareggio – soit mis en œuvre en application d'un cadre normatif renouvelé, l'adoption des dispositifs DDD constituerait une solution aisée et peu coûteuse. Une adoption facultative pourrait entraîner des risques d'"autosélection" de la part des producteurs ou des propriétaires des wagons, qui pourraient choisir de recourir à des ateliers d'entretien "à faible coût" et de renoncer, pour des raisons purement commerciales de réduction des coûts, à des normes de sécurité qui pourraient être utiles. L'Italie, prenant acte des résultats de la réunion du groupe de travail du Conseil qui s'est tenue le 24 mai sur le thème des DDD, RÉAFFIRME sa position ferme sur ce sujet, à savoir qu'elle demeure favorable à une adoption obligatoire des dispositifs DDD qui devraient être installés sur tous les wagons de chemins de fer transportant des marchandises dangereuses, avec une urgence particulière pour les wagons les plus vétustes et souhaite que, à l'avenir, la Commission adopte une approche contraignante."	Tous les États membres en faveur, excepté, (Abstention): CY, PT, PL

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES MAI 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
3169^e session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité), tenue à Bruxelles les 30 et 31 mai 2012 Conclusions du Conseil sur le marché unique numérique et la gouvernance du marché unique doc. 9958/12 Conclusions du Conseil sur les partenariats européens d'innovation doc. 10220/12 3170^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères/commerce), tenue à Bruxelles le 31 mai 2012 2012/292/UE: Décision du Conseil du 31 mai 2012 concernant la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires doc. 8739/12 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part doc. 14759/11 + REV 1 (cs) Déclaration du Conseil "Si la mise en œuvre de l'accord par l'Union européenne devait nécessiter un recours à des mesures adoptées en application de la troisième partie, titre V, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les dispositions du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne seront pleinement respectées."	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
MAI 2012

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Déclaration du Royaume-Uni "Lorsqu'un accord conclu par l'Union comporte des dispositions relevant du champ d'application du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, ces dispositions ne lient le Royaume-Uni en tant que membre de l'Union que si celui-ci a notifié son souhait de participer à la décision pertinente du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord, conformément audit protocole. En l'absence de notification, ces dispositions lient le Royaume-Uni à titre individuel si l'accord concerné est un accord mixte et si le Royaume-Uni et l'Union sont parties à cet accord dans leurs sphères de compétences respectives." Déclaration du Royaume-Uni, de la Lettonie, de la Roumanie et de l'Allemagne "Le Royaume-Uni, la Lettonie, la Roumanie et l'Allemagne font observer que, dans la mesure où ladite décision du Conseil prévoit l'application provisoire de l'accord dans des domaines relevant de compétences partagées entre l'UE et ses États membres, cela ne prive pas les États membres de la possibilité d'agir dans les domaines de compétence ne relevant pas du champ d'application de cet accord, dans le respect de l'obligation de coopération loyale." Déclaration de la Hongrie "La Hongrie indique que, si l'application provisoire par l'Union européenne des parties de l'accord commercial (entre l'UE et ses États membres, d'une part, et le Pérou et la Colombie, d'autre part) relevant de compétences partagées nécessite la modification de sa législation nationale, en raison de la nature de son ordre juridique, ces modifications seront apportées en liaison avec le processus de ratification au niveau national, que la Hongrie engagera le plus rapidement possible. En cas de problème posé par des modifications qui pourraient être jugées nécessaires, la Hongrie se concertera avec la Commission européenne en vue de garantir l'application provisoire de l'accord de bonne foi." Déclaration de la Commission européenne "La Commission prend note de la déclaration de la Hongrie et rappelle sa position selon laquelle toutes les questions visées par l'accord commercial conclu avec le Pérou et la Colombie, et donc par la décision du Conseil relative à l'application provisoire de cet accord, relèvent de la compétence exclusive de l'Union (article 207 du TFUE et articles 91 et 100 du TFUE en liaison avec l'article 3, paragraphe 2, du TFUE). Par conséquent, la Commission n'envisage pas qu'il puisse devenir nécessaire d'engager une procédure en vertu de l'article 258 du TFUE pour manquement à l'obligation de mettre en œuvre cette décision dans un domaine relevant de la compétence partagée." Déclaration de l'Autriche En ce qui concerne l'application provisoire par l'Union européenne de l'accord commercial conclu entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, la République d'Autriche déclare qu'elle ne pourra mettre en œuvre les parties de l'accord faisant intervenir des compétences des États membres qu'après l'achèvement de l'ensemble des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord. La République d'Autriche engagera lesdites procédures le plus rapidement possible et se concertera avec la Commission en cas de problème."	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES
MAI 2012

AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Déclaration de la Commission européenne "La Commission prend note de la déclaration de la République d'Autriche et rappelle sa position selon laquelle toutes les questions visées par l'accord commercial conclu avec le Pérou et la Colombie, et donc par la décision du Conseil relative à l'application provisoire de cet accord, relèvent de la compétence exclusive de l'Union (article 207 du TFUE et articles 91 et 100 du TFUE en liaison avec l'article 3, paragraphe 2, du TFUE). Par conséquent, la Commission n'envisage pas qu'il puisse devenir nécessaire d'engager une procédure en vertu de l'article 258 du TFUE pour manquement à l'obligation de mettre en œuvre cette décision dans un domaine relevant de la compétence partagée." Déclaration du Portugal "Dans le respect des compétences réparties entre l'Union européenne et ses États membres, telles qu'elles sont définies dans les traités, la décision du Conseil autorisant l'application provisoire de l'accord commercial conclu entre l'UE et la Colombie et le Pérou n'a pas d'incidence sur l'autonomie décisionnelle du Portugal en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence nationale; la décision du Portugal d'être lié par l'accord dépend de l'aboutissement des procédures internes de ratification, conformément à ses principes et règles constitutionnels." Déclaration de la Suède "La Suède indique que, conformément à ses règles constitutionnelles, il sera nécessaire de modifier sa législation interne en vue de l'application provisoire, par l'Union européenne, des articles 189 et 290 de l'accord commercial conclu entre l'UE et la Colombie et le Pérou. La Suède note également qu'elle procédera le plus rapidement possible aux modifications nécessaires." Déclaration de la Finlande "En ce qui concerne l'application provisoire par l'Union européenne de l'accord commercial conclu entre l'UE et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, la Finlande déclare qu'elle ne pourra mettre en œuvre les parties de l'accord faisant intervenir des compétences des États membres qu'après l'achèvement de l'ensemble des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord." Déclaration de la Commission européenne "La Commission considère qu'en vertu de l'article 201 de l'accord commercial conclu entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, qui porte sur la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels, les États membres de l'UE ne sont pas tenus d'adopter des mesures législatives d'exécution supplémentaires." Déclaration de la Commission européenne "La Commission réaffirme sa position selon laquelle toutes les questions visées par l'accord commercial conclu avec le Pérou et la Colombie relèvent de la compétence exclusive de l'Union (article 207 du TFUE et articles 91 et 100 du TFUE en liaison avec l'article 3, paragraphe 2, du TFUE). La Commission regrette donc que le Conseil ait décidé à l'unanimité de modifier la proposition de la Commission qui prévoyait que seule l'Union signerait l'accord pour qu'il puisse être signé en tant qu'accord mixte par l'Union et ses États membres".	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ADOPTION D'AUTRES ACTES MAI 2012	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendus publics
Établissement de la position de l'Union européenne en vue de la huitième réunion du Conseil de stabilisation et d'association (Bruxelles, le 6 juin 2012) doc. 10354/12 Conclusions du Conseil sur un dialogue avec la Géorgie sur les visas doc. 10377/12 Décision du Conseil relative à la soumission par l'Union européenne d'une demande de modification de l'annexe III de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) doc. 9494/12 Déclaration de la Commission La Commission salue l'adoption de la décision du Conseil mais regrette que le Conseil se soit écarté de la proposition de la Commission en ce qui concerne la base juridique. Procédure écrite achevée le 31 mai 2012 Décision 2012/285/PESC du Conseil du 31 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau et abrogeant la décision 2012/237/PESC doc. 10285/12 ADD 1 REV 1 Règlement d'exécution (UE) n ° 458/2012 du Conseil du 31 mai 2012 mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n ° 377/2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau doc. 10287/12 ADD 1 REV 1	